CONSEIL D'ADMINISTRATION



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20240402-2024-DEL-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N°2024-DEL-21 RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi deux avril deux-mille-vingt-quatre à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum: 13

PRÉSENTS:

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN, Anne-Emilie RAVACHE et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jacques DELLERIE, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François TIERCE, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Nicolas BERTRAND)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

ABSENTE EXCUSEE:

Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

OBJET: MISSION OBLIGATOIRE -CONCOURS ET **EXAMENS** PROFESSIONNELS - CONVENTION DE MUTUALISATION DES SUJETS DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE **ENTRE** LES CDG DE LA COOPERATION GRAND **OUEST** AUTORISATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 452-34,



- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la convention-cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du Grand-Ouest (régions Pays de Loire, Bretagne et Normandie), relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » depuis le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Claude WEISS, 1^{er} Vice-président du Centre de Gestion, qui indique que les Centres de Gestion de la coopération Grand-Ouest (Bretagne, Pays de Loire et Normandie) sont de plus en plus souvent amenés à partager les sujets des concours et examens professionnels de catégorie C qu'ils conçoivent. Cette mutualisation a pour objet essentiel de faire bénéficier tous les CDG du travail de conception engagé par chacun d'entre eux. Elle s'organise cependant actuellement de manière informelle.

Monsieur WEISS précise que lors de la réunion de l'instance stratégique et d'orientation de la coopération concours Grand Ouest du 9 novembre 2022 à Rennes, les 14 Présidents de CDG ont donné leur accord pour rendre plus formelle leur relation sur cette question, notamment en créant une cellule pédagogique Grand-Ouest sur le modèle de celle existant au niveau national pour la fourniture des sujets des épreuves de catégories A et B.

Missionnés par les présidents de CDG, les responsables des services concours des 14 CDG ont constitué un groupe de travail, piloté par le CDG 22, chargé d'élaborer une convention-cadre de mutualisation fixant, d'une part, les modalités de fonctionnement général de cette cellule pédagogique Grand Ouest (pilotage, principes communs d'élaboration des sujets, étapes et calendrier de conception des sujets, conditions de sécurité et d'utilisation des sujets (principal et de secours) et, d'autre part, les conditions financières d'utilisation de ces sujets communs.

Si les modalités de fonctionnement de cette mutualisation n'ont pas fait l'objet de remarque de la part des présidents, celles sur les conditions financières de mise à disposition des sujets ont fait débat lors de la réunion de l'instance stratégique et d'orientation de la coopération concours Grand Ouest du 9 novembre 2023 à Nantes.

En effet, les présidents avaient le choix entre deux options :

- Soit les CDG fournisseurs de sujets mettent leur production à disposition aux CDG utilisateurs à titre gratuit, selon le principe de la gratuité/réciprocité,
- Soit les CDG fournisseurs facturent aux CDG utilisateurs le montant de la conception des sujets selon une formule commune.

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Monsieur WEISS indique qu'après concertation, les présidents ont décidé d'inscrire, à titre expérimental pour une durée de deux ans, le principe de gratuité/réciprocité dans la convention-cadre de mutualisation, partant du principe que chaque CDG serait à tour de rôle contributeur et bénéficiaire. Un état récapitulatif des coûts d'élaboration des sujets sera ainsi présenté chaque année aux membres de l'instance stratégique afin de s'assurer que ce principe correspond bien aux intérêts de chaque CDG.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur WEISS entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention-cadre relative à la mutualisation des sujets des concours et examens professionnels de catégorie C entre les Centres de Gestion de la coopération Grand Ouest jointe au présent rapport,
- Autorise le président à signer cette convention-cadre conclue pour une durée de deux ans.

Le Secrétaire, Jean CHOMANT Pour extrait certifié conforme Le Président, Christophe BOUILLON

